



Délibération
N° 2023-049

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ACCORDÉES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT

Date de la convocation : 10/10/2023

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix huit octobre à dix sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
Mme LORENZI Thérèse a donné pouvoir à Mme CASANOVA Nicole,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 12	Absents : 6	Représentés : 5
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 23 mai 2020, un certain nombre de délégations ont été confiées au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Toutes les possibilités existant à l'époque n'ont pas été utilisées, et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a complété les possibilités de délégation afin de mieux gérer le quotidien des collectivités locales.

Introduite par le 1° de l'article 173 de cette loi, le code général des collectivités territoriales est complété dans son article L. 2122-22 ou y est ainsi rédigé l'article 31° permettant au Conseil Municipal de charger le Maire « D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20231018-0622023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023



Madame Le Maire demande au conseil, pour des raisons de fluidité des décisions prises afin de missionner les membres du Conseil Municipal, de bien vouloir ainsi lui confier cette délégation. Il est proposé par ailleurs de compléter les délégations données au Maire, par celle qui est prévue au 5° de l'article L.2122-22 : possibilité de permettre au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » en restreignant cette délégation aux prises à bail dans une limite de durée n'excédant pas celle du mandat sous réserve des possibilités offertes par le budget, mais également au 10° de l'article L.2122-22, avec possibilité de permettre au Maire de « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Le Conseil Municipal

- ❖ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et 2123-18 ;
- ❖ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;
- ❖ Vu la délibération du 23 mai 2020 donnant des délégations générales au Maire.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DÉCIDE

- De compléter les délégations générales confiées au Maire par Délibération du 20 mai 2020 en application de l'article L2122-22 du CGCT
- De charger le Maire, pendant la durée restante du mandat :
 - o D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales dans les limites des possibilités offertes par le budget.
 - o De décider des prises à bail dans une limite de durée n'excédant pas celle du mandat sous réserve des possibilités offertes par le budget,
 - o et de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

